



VILLE DE
CHAMPAGNEY
(Haute-Saône)

ARRETE MUNICIPAL
portant interdiction de la circulation
route Barrée

Le Maire de la commune de CHAMPAGNEY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4

Vu la demande formulée par l'entreprise STPI 2 route de Clairegoutte – 70200 MAGNY DANIGON ;

Considérant qu'en raison de la réfection d'un ouvrage d'art, il y a lieu de sécuriser le site et d'interdire la circulation

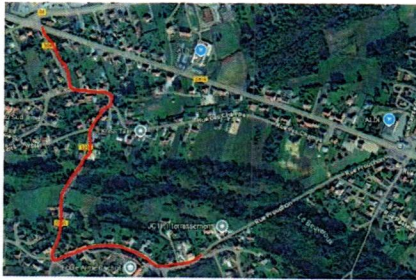
ARRETE

Article 1^{er} :

Du lundi 12 octobre au vendredi 13 novembre 2026, la circulation sera interdite entre le 9 rue Proudhon et le 1 B rue de Verdun.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place et s'effectuera par la rue de Verdun, la D295 (rue d'Eboulet), pour revenir sur la RD619



Article 3 :

La signalisation de restriction et de protection du site est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise STPI.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Champagney.

Article 6 :

Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Champagney, les services techniques, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée, à la gendarmerie et au SDIS.

Fait à CHAMPAGNEY, le 02 octobre 2026

L'adjoint chargé de la voirie
Stéphane COLLILIEUX

